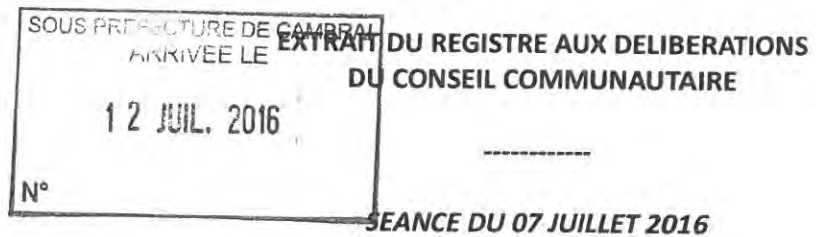




Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis



Délibération N°2016/080
Date de convocation : 30 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille quinze, le 07 juillet 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de MAZINGHIEN, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (47 titulaires 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Agnés BERANGER	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Guy BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Mélanie DISDIER	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER	Jean-Marc GOSSART (S)
Gilberte SZOPA (S)	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET

Membre(s) Excusé(s) (x) :

Membre(s) Absent(s) (12) :

Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Virginie LE BERRIGAUD, Christian PAYEN, Pierre LAUDE, Bernard PLET, Charles BLANGIS, Laurent COULON, Joëlle MANESSE, Marc DUFRENNE, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Maurice DEFAUX

Membre(s) ayant donné procuration (14) :

Denise LESAGE à Vincent WAXIN, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Jean-Pierre THIEULEUX à Christian PAYEN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Alain RIQUET à Liliane RICHOMME, Jean-Claude GERARD à Jean-Marc GOSSART, Annie DORLOT à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Joseph MODARELLI, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Marc PLATEAU à Véronique NICAISE, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Laurence RIBES à Bruno MANNEL, Chantal WAEYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

N°2016/080 : Transfert de crédit sur chapitre limitatif DM°1/2016 Communauté de Commune Caudrésis et du Catésis

Vu la délibération 2016/041 Approuvant les budgets 2016.

Vu la délibération du 12 décembre 2012 validant l'acquisition de 2 parcelles situées sur le territoire de BEAUVOIS, moyennant l'euro symbolique.

Vu la nécessité de comptabiliser les écritures de cession.

Monsieur le Vice-Président propose :

Article 1 : d'ouvrir les crédits de dépenses suivant :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
41	2118	Terrain	6 180,65€

Article 2 : d'ouvrir les crédits de recettes suivant :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
41	13241	Subvention	6 180,65€

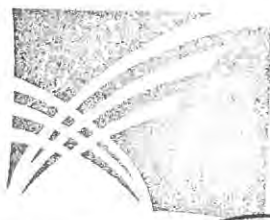
L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce point.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 08 juillet 2016 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 08 juillet 2016
Le 08 juillet 2016

Vu,



Communauté de Communes de
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT
Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.